



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 29 juin à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22/06/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : - 3 JUIL. 2023
Suffrages exprimés	14	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT -
Mme Gisèle CAMIADE
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Didier ZARZUELO - M. José PEREZ -
M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien DUBOIS - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA

POUVOIRS :

Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Anne DE LAPORTERIE donne pouvoir à M. Jean-Paul USSEL
M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Madame Marylène HENault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tableaux des effectifs en prenant en compte plusieurs paramètres :

- **les postes budgétés** avec les créations de postes

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NOMBRE	SERVICE
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	Evolution des missions
Puéricultrice	A	1	Crèche des Girafes Directeur de crèche remplacement suite départ
Puéricultrice hors classe	A	1	<i>Le poste pourra être pourvu au titre de l'article L332-8 2° (lorsque les besoins le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP)</i>
Infirmière en soins généraux	A	1	Remplacement suite départ
Agent social principal de 2 ^{ème} cl.	C	2	Evolution des missions
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	1	Directeur CCAS remplacement suite départ <i>Le poste pourra être pourvu au titre de l'article L332-8 2° (lorsque les besoins le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP)</i>

- **les postes pourvus** suite à des départs, arrivées, mise en stage...

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : adopte les tableaux des effectifs du CCAS de Dax ci-annexés,

Article 2 : autorise Monsieur le Président du CCAS à signer tout document y afférent,

Article 3 : indique que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20230629-20230629-09-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023